



## INFORMATION AUX MÉDIAS

### Un nouveau plan d'aménagement local pour Val-de-Ruz

**Lors de sa séance du 29 avril 2024, le Conseil général de Val-de-Ruz doit se prononcer sur l'adoption du premier plan d'aménagement local pour l'ensemble de la Commune. Aboutissement d'une démarche entamée il y a une décennie sous forme de démarche participative, le nouveau plan oriente le développement de toute la région pour les 15 prochaines années. Le projet accorde une importance particulière à la protection des objets naturels, au respect des caractéristiques villageoises, à la création d'emplois et prépare la réalisation de la future gare RER de Cernier.**

Enjeu d'envergure pour le Conseil général de Val-de-Ruz pour sa séance du 29 avril 2024 : il est appelé à adopter le premier plan d'aménagement local (PAL) se déployant sur l'ensemble du territoire communal. Il remplacera les 16 réglementations actuellement en vigueur – une pour chaque ancienne commune et une pour Chaumont – et assurera une gestion territoriale cohérente de toute la région pour les 15 prochaines années. La Commune de Val-de-Ruz est en mesure de respecter le délai fixé par le Grand Conseil lors de la session de décembre 2023 pour l'élaboration des PAL communaux.

#### **Un processus participatif de longue haleine**

L'élaboration du PAL a débuté par la mise sur pied d'un plan directeur régional, avec les Communes de Rochefort et Valangin. Dès cette étape, un processus participatif fort a été mis en place, avec le soutien de la Confédération, afin d'inclure dans une large mesure les réflexions de la population. À toutes les étapes du processus, les résultats ont été présentés au public, qui a eu l'occasion de se prononcer à plusieurs reprises. Le Conseil général et ses commissions ont étroitement accompagné le projet sous l'angle institutionnel. Le résultat constitue aujourd'hui un alignement fort entre population, autorités communales et services cantonaux.

#### **Les points forts : nature, villages et emploi**

Fidèle à son positionnement d'écorégion, Val-de-Ruz a accordé une attention particulière à la protection des éléments naturels et paysagers. Si les allées d'arbres et les vergers, qui lui ont valu le prix du paysage de l'année en 2022, en sont les exemples les plus marquants, dolines, haies, bosquets et murs de pierres sèches n'ont pas été oubliés. La transition entre les secteurs urbanisés et la zone agricole fait l'objet de secteurs de franges urbaines, destinés à intégrer bâtiments et paysage.

Si le PAL s'applique à l'ensemble du territoire communal, les caractéristiques des différentes localités sont respectées. Il n'est pas question de construire des immeubles à toits plats dans les villages pittoresques par exemple. Le changement dans la continuité, tel sera la marque de fabrique architecturale de Val-de-Ruz.

La vue d'ensemble à l'échelle du territoire communal permet de rationaliser et d'optimiser les réflexions. C'est ainsi que les secteurs réservés à l'activité économique sont désormais moins nombreux, mais plus grands. Cela laisse la place à une création d'emplois en adéquation avec la population de la commune, dont une part importante se déplace quotidiennement à l'extérieur pour exercer une activité professionnelle.



### **En attendant la gare RER de Cernier**

La future gare RER de Cernier a naturellement été prise en considération tout au long des travaux d'élaboration du PAL. Sa réalisation étant prévue dans le courant de la deuxième moitié de la prochaine décennie, elle influencera de manière prépondérante le prochain PAL. Néanmoins, un nombre important de dispositions ont d'ores et déjà été pensées dans cette perspective.

### **Conséquences**

Dans l'esprit de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, largement approuvée en 2013 déjà en votation populaire, les terrains constructibles sont appelés à l'être dans le courant de la période prévisible nous séparant du prochain PAL, soit une quinzaine d'années. Passé ce délai, la pertinence de l'affectation en zone à bâtir des terrains non bâtis fera l'objet d'une nouvelle évaluation, à la lumière des perspectives démographiques futures, pouvant conduire à leur déclassement.

Un plan d'aménagement est un instrument de développement territorial, social et économique. Il est conçu pour permettre une activité humaine harmonieuse afin que la qualité de vie caractéristique de Val-de-Ruz ne se démente pas.

**Pour contact : M. Roby Tschopp, conseiller communal, téléphone 078 712 03 27.**

Val-de-Ruz, le 11 avril 2024